

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/634

Objet : Election du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte - membres du Bureau

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : X Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibération du conseil syndical le 15 septembre 2016,

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022 et applicable au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le Comité syndical est composé de 9 délégués titulaires et autant de suppléants, répartis de la manière suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 délégués titulaires et 5 suppléants, ce qui représente 55,56 % des sièges ;
- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes : 4 délégués titulaires et 4 suppléants, ce qui représente 44,44 % des sièges.

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection du nouveau Bureau dans les conditions réglementaires et statutaires,

M. Thierry KOVACS, Président sortant, accueille les nouveaux délégués et déclare installer le nouveau Comité Syndical,

M. Robert DURANTON, doyen d'âge des membres présents, prend la présidence de séance et fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande au délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

L'article 6 des statuts indique que le Comité Syndical doit élire parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de trois membres titulaires. Celui-ci comprend un Président et deux Vice-Présidents. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical à bulletin secret. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Candidat(s) au poste de Président : M. Thierry KOVACS
- Candidat(s) au poste de premier Vice-Président : Mme Sylvie DEZARNAUD
- Candidat(s) au poste de deuxième Vice-Président : M. Robert DURANTON

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions réglementaires et les résultats du scrutin, le comité syndical proclame que :

➡ Est élu à 7 voix des votants au 1^{er} tour : M. Thierry KOVACS

M. Thierry KOVACS est élu Président du Syndicat mixte

➤ Est élue à 6 voix des votants au 1^{er} tour : Mme Sylvie DEZARNAUD

Mme Sylvie DEZARNAUD est élue 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat mixte

➤ Est élu à 7 voix des présents au 1^{er} tour : M. Robert DURANTON

M. Robert DURANTON est élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Le Président,
Thierry KOVACS





SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/635

Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Le principe de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, et, Président, est nécessaire pour le bon fonctionnement administratif, technique et financier du Syndicat Mixte.

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations d'attributions au sein des Établissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Autorise le Président**, et en son absence, Monsieur (Madame) les (la) Vice-Président(e)s, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

Commande publique

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Juridique

2. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, les actions en justice nécessaires, devant les juridictions de toute nature que ce soit civiles, pénales ou administratives et d'exercer toutes les voies de recours utiles, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,
3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

Assurances

4. D'accepter ou de refuser les indemnités de sinistre proposées par les assureurs du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons en application des polices souscrites,
5. Régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises restant à la charge du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

Patrimoine-Domaine

6. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Finances

8. Prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'INSPIRA, dans le cadre de la régie autonome,

Urbanisme/Aménagement

9. Signer les conventions de participation constructeur au coût des équipements publics de la ZAC « zone industrialo portuaire de Salaise Sablons » dite INSPIRA prévues à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,
10. Signer toutes conventions de servitude ou d'autorisation de travaux des concessionnaires sur le site,
11. Signer le document de notification attributaire en amont d'une promesse de vente,

Autres

12. Autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre si celles-ci sont prévues lors du Débat d'Orientations Budgétaires.
13. Signer toute convention de mise à disposition de personnel dès lors que cela a été prévu au budget,
14. Signer, après avis du bureau syndical, toutes conventions de co-financement d'étude pour des montants inférieurs à 20 000€ HT dès lors que cela a été prévu au budget.

➤ **Charge le Président** de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➤ **Dit** que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, et en cas d'empêchement, Monsieur (Madame) les (la) Vice-Président(e)s, à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

Le Président,
Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/636

Objet : Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2016/240 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 décidant du recours au mode de gestion en régie, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » concernant la gestion du parking mutualisé nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 et son annexe créant la Régie des services Industriels et Commerciaux d'Inspira avec ses statuts,

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement du Bureau du Syndicat mixte le 22 mai 2026,

Considérant l'article 7 des statuts de la régie autonome qui nécessite pour son fonctionnement la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Comité Syndical sur proposition du Président,

Il convient dès lors, de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, comme ci-après, la composition du Conseil d'Exploitation :

1° Elus membres du Comité Syndical :

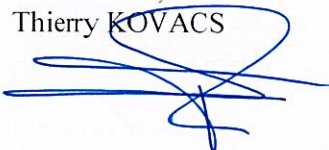
- Titulaire Thierry KOVACS, suppléant Gilles VIAL
- Titulaire Sylvie DEZARNAUD, suppléant Laurent TEIL
- Titulaire Robert DURANTON, suppléante Michèle CEDRIN

2° Personne qualifiée :

- Monsieur Pierre-Olivier BOYER représentant de la CCI Nord Isère, suppléante Mme Annie AUGIER

➤ **Autorise le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/637

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le président,

Vu le code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles L.1414-2 à L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

-dans les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte et notamment l'article 25,

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote à main levée, le Comité syndical proclame les élus suivants membres de la CAO du Syndicat mixte :

Membres titulaires	Membres suppléants
Julien VUILLEMARD	Xavier ODO
Michèle CEDRIN	Nathalie BERANGER
Vincent GAY	Christophe BOUVIER
Gilles VIAL	Claude LHERMET
Laurent TEIL	Sylvie DEZARNAUD

➤ **Rappelle** que Monsieur le Président siège de droit à la CAO et ne figure pas sur la liste des membres,

➤ **Autorise, Monsieur le Président,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/638

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la SPL Isère Aménagement

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

La Société Publique Locale « Isère Aménagement », créée le de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De réaliser toutes opérations de construction,
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial,
- Et de manière générale, de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

Par délibération n° 2012/79 du 22 octobre 2012, le Syndicat Mixte a approuvé la Participation au capital de la Société Publique Local « Isère Aménagement » à hauteur de 3,2 % du capital permettant ainsi de disposer d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du CGCT,

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, M. Robert DURANTON pour représenter le Syndicat Mixte au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions,

➤ **Désigne**, M. Robert DURANTON pour représenter le Syndicat Mixte en qualité d'administrateur, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du Syndicat Mixte sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/639

Objet : Désignation représentant du Syndicat mixte au sein de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), conformément à ses statuts a pour objectifs :

- La promotion des territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable,
- L'accompagnement de ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME),
- La mise en place d'un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Créée en 1997 à l'occasion de la signature de la première charte PALME (Syndical de Boulogne-sur-Mer), elle a pour objet la qualité environnementale et le développement durable mis en application, dans le cadre des problématiques d'environnement (création ou requalification) et de gestion des territoires d'activités. L'association PALME compte près de 80 adhérents disséminés sur tout le territoire national (y compris aux Antilles) et le réseau s'est étendu à la Belgique (présence de toutes les intercommunalités de Wallonie), à la Suisse (Romandie), et au Canada (Québec).

Par délibération n° 2013-110 du 1^{er} juillet 2013 le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association PALME,

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

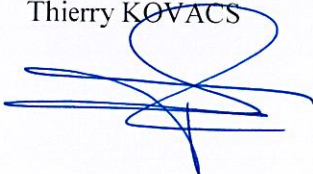
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, Mme Sylvie DEZARNAUD, en qualité de représentante du Syndicat Mixte lors des instances de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME),

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/640

Objet : Désignation du représentant du Syndicat mixte au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Le Comité Syndical a, par délibération n° 2012-85, décidé de la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment en adhérant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter le Syndicat mixte au sein du CNAS.

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, M. Gilles VIAL en qualité de délégué élu représentant le Syndicat mixte lors des instances du Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/641

Objet : Désignation du représentant au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA)

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes, regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et repartis selon quatre collèges :

- Représentants de l'Etat
- Collectivités territoriales et locales
- Professionnels de l'industrie et du transport
- Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Par délibération n° 2019-341 du 4 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes d'une durée de deux ans, dans le cadre des missions de mise à jour de l'état actuel de la qualité de l'air et d'accompagnement de suivi des odeurs sur le territoire d'influence Inspira, et à ce titre, a décidé de l'adhésion à ATMO.

Cette convention de partenariat a été reconduite 3 fois, de 2021 à 2023 par délibération n° 2021/427, puis de 2024 à 2026 par délibération n°2024/536 et enfin de 2026 à 2028 par délibération n°2026/621, afin de poursuivre la surveillance en continue de la qualité de l'air, pour mettre à jour l'évaluation de la qualité de l'air et permettre un suivi des odeurs.

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Considérant les statuts du Syndicat mixte,

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ATMO,

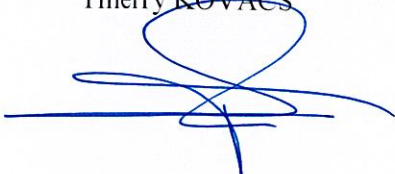
Vu la délibération n°2026/621 du 6 février 2026 décidant de poursuivre l'adhésion à l'association ATMO,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, M. Laurent TEIL en qualité de représentant du Syndicat mixte au sein des instances de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/642

Objet : Désignation du représentant au réseau Medlink Ports

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

L'association Medlink Ports, créée en janvier 2015, est une entité opérationnelle œuvrant au développement du fluvial et de la logistique attachée sur un axe portuaire rhénan.

Elle est composée de ports multimodaux dont le Port de Salaise-Sablons, le gestionnaire d'infrastructures et développeur de la voie d'eau, Voies Navigables de France ainsi que l'aménageur de sites industriels et portuaires, la Compagnie Nationale du Rhône.

L'association Medlink Ports a pour principales missions d'accompagner, fédérer et dynamiser l'offre des sites portuaires au service des chargeurs. Des services clients sous une bannière unique sont proposés aux clients : conseils aux chargeurs, présence en salons, ateliers thématiques...

Par délibération n° 2017-263 du 26 janvier 2017, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte au réseau Medlink Ports.

Considérant les élections municipales intervenues au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

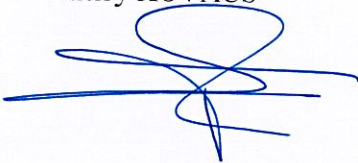
Vu les statuts du Syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, Mme Sylvie DEZARNAUD en qualité de représentante du Syndicat mixte au sein du réseau Medlink Ports,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/643

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL)

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Par délibération n°2013-109 du 1^{er} juillet 2013, le Syndicat Mixte a décidé de
à l'association ARADEL.

L'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL) conformément à ses statuts, regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements ou des professionnels à titre individuel et a pour principales missions :

- Axe n° 1 : renforcer, développer les échanges et l'information vers et entre les adhérents
- Axe n° 2 : professionnaliser les adhérents notamment par la formation
- Axe n° 3 : développer et valoriser les connaissances et l'analyse sur 3 types d'expertises :
 - o les stratégies de développement territorial,
 - o l'évaluation des politiques économiques territoriales,
 - o les métiers du développeur économique, notamment sur les liens existants ou à créer vis-à-vis des autres métiers du développement local.

ARADEL est une association loi 1901, créée en 1989 à la demande des développeurs économiques locaux pour répondre aux évolutions du métier et favoriser les échanges d'expériences et de professionnalisation. Depuis 1997, le partenariat avec l'Etat et la Région lui a permis la mise en place d'une équipe permanente et d'un véritable programme de professionnalisation à destination des développeurs économiques locaux. Fin 2012, 700 adhérents individuels dont 250 collectivités constituent l'Association.

Le Syndicat Mixte, de par ses statuts, a pour mission le développement économique de la Zone Industriale-Portuaire.

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

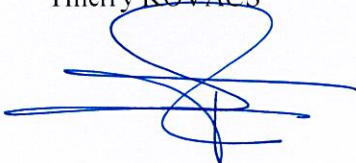
Vu les statuts du Syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, M. Julien VUILLEMARD en qualité de représentant du Syndicat mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL),

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/644

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein du Lycée polyvalent de l'Edit de Roussillon

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Considérant la délibération n°2025/579 en date du 14 février 2025, approuvée par le Syndicat Mixte et le Lycée de l'Edit de Roussillon,

Considérant les élections municipales intervenues au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

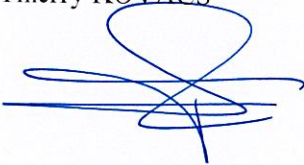
Vu les statuts du Syndicat mixte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne** M. Robert DURANTON et M. Gilles VIAL en qualité de référents du Syndicat mixte au sein du Lycée de l'Edit dans le cadre de la charte de partenariat,

➤ **Autorise, Monsieur le Président,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/645

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein de l'association Inspira Entreprises

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Créée en 2015, l'association Inspira Entreprises, a pour but la poursuite des

- De favoriser la création de liens et de synergies entre les entreprises implantées sur INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal,
- D'associer les entreprises existantes aux décisions de gestion et d'animation d'INSPIRA notamment en matière d'aménagement, de nouveaux services et de développement économique,
- De concevoir et organiser les nouveaux services qui contribueront à la performance des entreprises comme à l'amélioration de la qualité de la vie des salariés.

Elle propose des moments d'échanges réguliers entre les entreprises adhérentes via des assemblées générales.

Par délibération n° 2016-196 du 16 juillet 2015, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Inspira Entreprises.

Considérant les élections municipales intervenue au mois de mars 2026,

Considérant l'élection intervenue en date du 20 avril 2026 des délégués représentant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du Syndicat mixte,

Considérant que les délégués représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas été impactés par les élections municipales et que, par conséquent, les désignations issues de la commission permanente du 28 mars 2025 demeurent en vigueur,

Considérant, de ce fait, le renouvellement des membres du Bureau le 22 mai 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

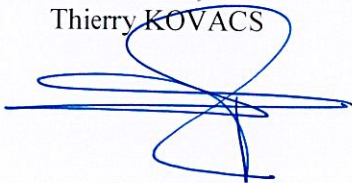
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Désigne**, M. Gilles VIAL en qualité de représentant du Syndicat mixte au sein de l'association Inspira Entreprises,

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/646

Objet : Désignation d'un élu référent du Système de Management Environnemental et Sociétal (SMES) du Syndicat mixte

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Considérant les statuts du Syndicat mixte,

Considérant que le Syndicat mixte est certifié ISO 14001 depuis 2016 sur ses missions d'aménagement, développement et animation économiques, commercialisation et gestion,

Considérant la politique environnementale portée par le Syndicat mixte,

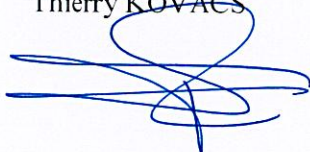
Cet élu référent aura pour mission d'accompagner la mise en œuvre et le suivi de la démarche, de participer aux différentes instances de pilotage ainsi qu'aux audits liés à la certification ISO 14001, et d'assurer le lien entre les élus et les services sur ces sujets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➔ **Désigne**, M. Laurent TEIL en qualité d'élu référent du SMES du Syndicat mixte,

➔ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/647

Objet : Indemnités de fonction des élus

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Les indemnités de fonction des élus fixées dans le Code général des collectivités territoriales sont calculées sur la base :

- De l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité
- Du type de collectivité

Depuis le 1^{er} janvier 2020, seuls les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent prévoir le versement d'indemnités de fonctions à leurs président et vice-présidents conformément à l'article L. 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la remise en cause de la strate de population du Syndicat Mixte par le contrôle de légalité, le bureau des relations aux collectivités de la Préfecture de l'Isère a confirmé, via le Pôle Interrégional d'Appui au contrôle de légalité (PIACL), que les membres du syndicat mixte ouvert restreint étant une communauté de communes et une région, il convient de prendre en compte uniquement la population recensée au sein du périmètre régional, la communauté de communes étant intégralement comprise dans le périmètre de la région. Les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents du syndicat mixte doivent donc être votées par référence au barème défini à l'article R. 5723-1 du CGCT pour une population de plus de 200 000 habitants (population de la région).

L'article R. 5723-1 définit les barèmes applicables suivant :

Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

► Art.R.5723-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 169,03	97,42	0,95	468,60	39,05
500 à 999	3,35	1 652,43	137,70	1,34	660,97	55,08
1 000 à 3 499	6,10	3 008,90	250,74	2,33	1 149,30	95,78
3 500 à 9 999	8,47	4 177,94	348,16	3,39	1 672,16	139,35
10 000 à 19 999	10,83	5 342,04	445,17	4,33	2 135,83	177,99
20 000 à 49 999	12,80	6 313,77	526,15	5,12	2 525,51	210,46
50 000 à 99 999	14,77	7 285,49	607,12	5,91	2 915,18	242,93
100 000 à 199 999	17,72	8 740,62	728,38	8,86	4 370,31	364,19
> 200 000	18,71	9 228,95	769,08	9,35	4 612,01	384,33

Considérant que le Syndicat Mixte compte une population de plus de 200 000 habitants,

Considérant que pour un syndicat mixte ouvert restreint de plus de 200 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé au taux maximal de 18,71 % de l'indice brut 1027 et celui des Vice-Présidents au taux maximal de 9,35 % du même indice brut 1027,

Considérant la volonté du Bureau de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

➤ **Décide** que le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé aux taux suivants :

- Président : 12,2 % de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : 6,1 % de l'indice brut 1027

➤ **Décide** que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents seront versées à compter de la date exécutoire de cette délibération,

➤ **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

➤ **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget,

➤ **Autorise, Monsieur le Président,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- **Annexe 1** : tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n° 2026/648

Objet : Nomenclature M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier

L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 12 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant), Xavier PARISOT (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD, M. Vincent GAY, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2023/525 du 9 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable développée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025/598 du 11 avril 2025 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier suite à l'élection du Bureau ;

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et du Code général des collectivités territoriales, les collectivités / communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature et révisable à tout moment.

Dans le cadre des nouvelles élections du Bureau en date du 22 mai 2026 ainsi que de la modification des élus représentant la communauté de communes EBER au comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de réviser le règlement budgétaire et financier du Syndicat.

La rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité. Il a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestions propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Après son préambule, le RBF comporte sept alinéas :

- 1/ Les principes budgétaires
- 2/ Les documents budgétaires
- 3/ Le cycle budgétaire
- 4/ Le vote du budget
- 5/ La gestion de la pluri annualité
- 6/ L'exécution budgétaire
- 7/ L'information des élus

Le RBF annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Syndicat mixte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

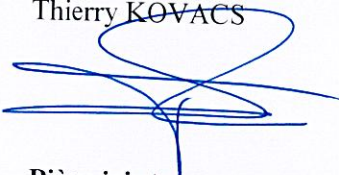
➤ **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier révisé ci-annexé (Annexe 1),

➤ **Valide** son application pour les budgets ci-après :

- Budget principal du Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons
- Budget annexe opération d'aménagement ZIP Salaise Sablons

➤ **Autorise, Monsieur le Président**, à signer tous documents / actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Thierry KOVACS



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)